



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-645

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-11-27-00004 - AAIDS 2024 CHU Lille Culture exp patient Décision attributive financement (2 pages)	Page 4
R32-2024-11-27-00005 - AAIDS 2024 CHU Lille Papas Décision attributive financement (2 pages)	Page 7
R32-2024-11-25-00017 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/558 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHRU LILLE (8 pages)	Page 10
R32-2024-11-25-00018 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/559 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DUNKERQUE (5 pages)	Page 19
R32-2024-11-25-00019 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/560 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DU QUESNOY (4 pages)	Page 25
R32-2024-11-25-00020 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/561 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH D'AVESNES-SUR-HELPE (3 pages)	Page 30
R32-2024-11-25-00021 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/562 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE TOURCOING (5 pages)	Page 34
R32-2024-11-25-00022 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/563 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE VALENCIENNES (6 pages)	Page 40
R32-2024-11-25-00023 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/564 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE DOUAI (4 pages)	Page 47
R32-2024-11-25-00024 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/565 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE BETHUNE (4 pages)	Page 52
R32-2024-11-25-00025 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/566 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE LENS (5 pages)	Page 57
R32-2024-11-25-00026 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/567 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE SOISSONS (4 pages)	Page 63
R32-2024-11-25-00027 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/568 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE CLERMONT (4 pages)	Page 68

R32-2024-11-25-00028 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/569 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHICN (4 pages)	Page 73
R32-2024-11-25-00029 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/570 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU GHPSO (5 pages)	Page 78
R32-2024-11-25-00030 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/571 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHRU AMIENS (8 pages)	Page 84
R32-2024-11-25-00031 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/572 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE PERONNE (4 pages)	Page 93
R32-2024-11-25-00010 - Label Droits usagers santé 2024 CH Armentières DF (2 pages)	Page 98
R32-2024-11-25-00013 - Label Droits usagers santé 2024 CH Denain DF (2 pages)	Page 101
R32-2024-11-25-00014 - Label Droits usagers santé 2024 CHG St Quentin DF (2 pages)	Page 104
R32-2024-11-27-00003 - Label Droits usagers santé 2024 EPSM Val de Lys Artois DF (2 pages)	Page 107
R32-2024-11-25-00012 - Label Droits usagers santé 2024 Hopital G Decroze DF (2 pages)	Page 110
R32-2024-11-25-00011 - Label Droits usagers santé 2024 Maisonsanté Bohain DF (2 pages)	Page 113
Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /	
R32-2024-11-25-00015 - DPS FORMALITES 251124 (8 pages)	Page 116
R32-2024-11-25-00016 - DSS L Dufour Aéro Roclinourt (1 page)	Page 125

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-27-00004

AAIDS 2024 CHU Lille Culture exp patient
Décision attributive financement

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2024-143
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
N° SIRET : 26590671900017
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2024 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « La culture Expérience Patient des usagers des Hôpitaux Publics du Grand Lille au sein du GHT LMF1 » présenté par le Centre hospitalier universitaire de Lille ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2024 démocratie en santé signée entre l'ARS Hauts-de-France et le Centre hospitalier universitaire de Lille le 15 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2024 au Centre hospitalier universitaire de Lille, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2024 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 5 000 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Lille.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 novembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-27-00005

AAIDS 2024 CHU Lille Papas Décision attributive
financement

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2024-144
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
N° SIRET : 26590671900017
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2024 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « Programme d'accompagnement des Pères pour une action en santé » présenté par le Centre hospitalier universitaire de Lille ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2024 démocratie en santé signée entre l'ARS Hauts-de-France et le Centre hospitalier universitaire de Lille le 24 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2024 au Centre hospitalier universitaire de Lille, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2024 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 5 000 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Lille.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 novembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des
Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00017

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/558 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CHRU LILLE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/558 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
SIRET N° 265 906 719 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du Vu la convention attributive de financement relative à l'action « SPARE CYBER : stock du matériel de gestion d'une crise cyber » signée le 27 juin 2024 entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'établissement ; ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/2
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/38
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/127
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/196
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/272
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/391
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/450
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/510

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/530

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/541

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/541

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **47 809 062,56 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **355 379,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laury LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/558 en date du 25/11/2024
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

SIRET N° 265 906 719 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/2 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	11 358 333,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	10 500 333,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	858 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 358 333,00 €
Total Général	11 358 333,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/38 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 522 037,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 522 037,00 €
DPPS Versement unique : sous - total	9 538,56 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités -	9 538,56 €
D3SE Versement unique : sous - total	800 000,00 €
1.02.05 - D3SE -Versement Unique - Infections associées aux soins et événements indésirables associés aux soins - Acompte CPIAS	500 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	300 000,00 €
Dont - 1.02.35 - Acompte CRAtb	150 000,00 €
Dont - 1.02.35 - Acompte EMA	150 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	12 880 370,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	809 538,56 €
Total Général	13 689 908,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/127 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	98 024,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	98 024,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	297 579,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	297 579,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	12 880 370,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 205 141,56 €
Total Général	14 085 511,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/196 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	6 380 059,00 €
1.2.01 - DOSE - Versement douzième - Dépistage néonatal de la surdité	184 373,00 €
1.2.27 - DOSE - Versement douzième - Centres Régionaux de Dépistage Néonatal	928 433,00 €
1.2.31 - DOSE - Versement douzième - Dépistage néonatal - déficit en MCAD	211 954,00 €
1.2.32 - DOSE - Versement douzième - Prise en charge du psychotraumatisme	454 502,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	599 109,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	417 667,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	762 194,00 €
2.3.3 - DOSE - Versement douzième - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs	430 205,00 €
2.3.22 - DOSE - Versement douzième - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (RCP inclus)	61 850,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle	20 306,00 €
2.3.32 - DOSE - Versement douzième - Nutrition parentérale à domicile	1 376 671,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	322 888,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	609 907,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	20 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	480 379,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	480 379,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	19 260 429,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 705 520,56 €
Total Général	20 965 949,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/272 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	16 476 401,00 €
1.1.3 - DOSE - Versement douzième - Veille et surveillance sanitaire	30 000,00 €
1.1.4 - DOSE - Versement douzième - Evaluation, expertises, études et recherches	206 120,00 €
1.1.7 - DOSE - Versement douzième - Observatoires régionaux et interrégionaux des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT)	281 537,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 733,00 €
2.1.10 - DOSE - Versement douzième - Expérimentation OBEPEDIA	124 988,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - FI SA	349 462,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant	1 056 444,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de	972 444,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	84 000,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	1 028 200,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	124 562,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière d'amont	124 562,00 €

2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	212 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	3 793 235,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	1 144 474,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	146 884,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	19 884,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	14 226 333,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	3 726 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé Permanence des soins en établissements publics ex-DG	1 287 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	429 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant	2 921 953,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	48 254,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Pôle de référence de l'enfance en danger	174 281,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont mise aux normes des réanimations	1 400 327,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont chambre mortuaire	596 130,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont mise aux normes du centre des	580 235,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont poste IDE (campagne hivernale)	22 726,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont néphronor via CHRU	100 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	726 109,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont UMAC (Unité Mobile d'Assistance Circulatoire)	227 251,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont régulation de l'offre périnatale	432 059,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	4 074 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	59 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Filière Protoxyde d'azote	30 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie	15 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	4 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	4 000 000,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	1 612 871,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé	1 542 871,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont SAS	1 542 871,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé	90 000,00 €

3.99.1 - DOSA - Versement unique - Dont manager project afin de coordonner la recherche en soins primaires	70 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	392 000,00 €
1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	392 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	849 677,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	7 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont billetterie populaire	7 000,00 €
1.02.5 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	1 000 638,00 €
1.02.5 - D3SE - Versement Unique - Dont complément CPIASS	500 638,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	642 039,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde CRAtb	182 366,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde EMA	99 673,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Conseil téléphonique	60 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	35 736 830,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	8 634 568,56 €
Total Général	44 371 398,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/391 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 250,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	60 750,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Femmes au cœur des urgences	1 250,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	115 435,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Education thérapeutique du patient- Versement unique	595 814,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	115 435,00 €
DST - Versement unique : sous total	100 000,00 €
02.99.01 - DST - Versement unique - Héliumur	100 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	35 736 830,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	8 851 253,56 €
Total Général	44 588 083,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/450 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	191 239,00 €
1.2.27 - DOSE - Versement unique - CRDN	138 941,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	52 298,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort niveau 3	30 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	4 298,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	884 144,00 €
3.1.3 - DOSA - Versement unique - Structures de régulation libérale	684 144,00 €

3.7.1 - DOSA - Versement unique - SAS - Montant cumulé	1 742 871,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont Coordonateur ambulancier	200 000,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous-total</i>	283 537,00 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	290 537,00 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	283 124,00 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Billeterie populaire JO complément	413,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	35 736 830,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	10 210 173,56 €
Total Général	45 947 003,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/510 en date du 09/10/2024

<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	65 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Cumul	155 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Dont coordonnateurs de stage	65 000,00 €
<i>DST - Versement unique : sous-total</i>	282 969,00 €
2.1.1 - DST - Versement unique - Télémedecine - Projet nexus	207 931,00 €
4.2.11 - DST - Versement unique - Ségur numérique - Action « SPARE CYBER : stock du matériel de gestion d'une crise cyber »	75 038,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	35 736 830,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	10 558 142,56 €
Total Général	46 294 972,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/530 en date du 21/10/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	177 160,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Montant cumulé	68 200,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Dont Appui territorial soins palliatifs	34 100,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Dont Appui territorial soins palliatifs pédiatriques	34 100,00 €
4.02.07 - DOSE - Versement Unique - Projet "ROMAIN" (iAVC)	108 960,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous-total</i>	231 551,00 €
1.1.3 - D3SE - Versement Unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	484 404,00 €
1.1.3- D3SE - Versement Unique - Dont financement du dispositif braderie	54 067,00 €
1.1.3- D3SE - Versement Unique - Dont financement de la formation ORSAN	139 800,00 €
1.2.5 - D3SE - Versement Unique - Infections associées aux soins et événements indésirables associés aux soins - Montant cumulé	1 022 856,00 €
1.2.5 - D3SE - Versement Unique - Dont complément de Financement "GUERINI"	22 218,00 €
1.2.35 - D3SE - Versement Unique - Actions de prévention de l'antibiorésistance - Montant cumulé	657 505,00 €
1.2.35 - D3SE - Versement Unique - Dont complément de Financement "GUERINI"	15 466,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	35 736 830,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 966 853,56 €
Total Général	46 703 683,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/541 en date du 05/11/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	750 000,00 €
4.02.08 - DOSE - Versement Unique - Aides à l'investissement - Cummul	4 750 000,00 €
4.02.08 - DOSE - Versement Unique - Dont Soutien exceptionnel à l'investissement	750 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	35 736 830,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	11 716 853,56 €
Total Général	47 453 683,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/558 en date du 25/11/2024

D3SE - Versement unique : sous-total	13 613,00 €
1.1.3 - D3SE - Versement Unique - Veille et surveillance sanitaire - Cumul	498 017,00 €
1.1.3 - D3SE - Versement Unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont dispositif prudentiel Villers-Cotterets	13 613,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	341 766,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient - Cummul	625 814,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient - Dont complément	30 000,00 €
1.2.29 - DPPS - Versement Unique - Actions de lutte contre les addictions - Financement d'un temps de coordination pour la démarche Lieu de Santé Sans Tabac	300 000,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CEGIDD - Cummul	309 345,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CEGIDD - Dont complément	11 766,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	35 736 830,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	12 072 232,56 €
Total Général	47 809 062,56 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00018

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/559 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DUNKERQUE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/559 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE
SIRET N° 265 906 834 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/4
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/40
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/128
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/198
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/274
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/393
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/452
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/552

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/552

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

6 498 397,87 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

33 900,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par déléguation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/559 en date du 25/11/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE

SIRET N° 265 906 834 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/4 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	1 537 174,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 537 174,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 537 174,00 €
Total Général	1 537 174,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/40 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	1 331 897,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 331 897,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 869 071,00 €
Total Général	2 869 071,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/128 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	13 717,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	13 717,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 869 071,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	13 717,00 €
Total Général	2 882 788,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/198 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 076 754,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	213 586,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	406 405,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 945 825,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	13 717,00 €
Total Général	3 959 542,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/274 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	2 166 925,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	264 795,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	80 225,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	80 225,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	112 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de	922 676,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	413 929,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 909 774,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	372 600,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	29 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	29 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	101 256,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	101 256,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	101 256,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 112 750,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	144 473,00 €
Total Général	6 257 223,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/393 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	20 008,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Consultation et suivi psychologiques des personnes sous main de justice et présentant des conduites addictives	20 008,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	44 060,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Education thérapeutique du patient- Versement unique	145 316,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	44 060,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 112 750,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	208 541,00 €
Total Général	6 321 291,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/452 en date du 16/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	115 363,00 €
---	--------------

2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 863,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 863,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	112 500,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous-total</i>	2 943,87 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	2 943,87 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	2 943,87 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 112 750,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	326 847,87 €
Total Général	6 439 597,87 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/552 en date du 05/11/2024

<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	24 900,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées - Montant cumulé	24 900,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées - Dont complément	24 900,00 €

<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 112 750,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	351 747,87 €
Total Général	6 464 497,87 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/559 en date du 25/11/2024

<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	33 900,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	33 900,00 €

<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 112 750,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	385 647,87 €
Total Général	6 498 397,87 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00019

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/560 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DU QUESNOY

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/560 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY
SIRET N° 265 906 933 00121

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/130
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/201
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/395
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/553

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/553**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **336 220,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **11 300,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/560 en date du 25/11/2024

CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY

SIRET N° 265 906 933 00121

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/130 en date du 06/05/2024

D3SE - Versement unique : sous - total	35 492,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	35 492,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	35 492,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	35 492,00 €
Total Général	35 492,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/201 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	151 729,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	151 729,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	90 565,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	90 565,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	151 729,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	126 057,00 €
Total Général	277 786,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/395 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	38 834,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	38 834,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	151 729,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	164 891,00 €
Total Général	316 620,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/553 en date du 05/11/2024

DOSA - Versement unique : sous-total	8 300,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées - Montant cumulé	8 300,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées - Dont complément	8 300,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	151 729,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	173 191,00 €
Total Général	324 920,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/560 en date du 25/11/2024

DOSA- Versement unique : sous-total	11 300,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées - Montant cumulé	19 600,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées - Dont complément	11 300,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	151 729,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	184 491,00 €
Total Général	336 220,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00020

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/561 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH D'AVESNES-SUR-HELPE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/561 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE
SIRET N° 265 906 750 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/131
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/202
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/278
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/456

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/456

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **632 312,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **22 600,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

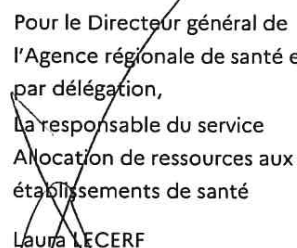
Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/561 en date du 25/11/2024
CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE

SIRET N° 265 906 750 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/131 en date du 06/05/2024

D3SE - Versement unique : sous - total	31 667,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	31 667,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	31 667,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	31 667,00 €
Total Général	31 667,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/202 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	357 420,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	357 420,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	357 420,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	31 667,00 €
Total Général	389 087,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/278 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	218 927,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie -	157 078,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	61 849,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	576 347,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	31 667,00 €
Total Général	608 014,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/456 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 698,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	1 698,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	1 698,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	576 347,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	33 365,00 €
Total Général	609 712,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/561 en date du 25/11/2024

DOSA- Versement unique : sous-total	22 600,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	22 600,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	576 347,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	55 965,00 €
Total Général	632 312,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00021

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/562 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE TOURCOING

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/562 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
SIRET N° 265 907 006 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/9
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/78
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/116
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/133
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/205
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/281
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/458
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/531
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/542

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/542

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

13 303 371,90 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

300 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/562 en date du 25/11/2024

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

SIRET N° 265 907 006 00125

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/9 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 498 362,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 498 362,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 498 362,00 €
Total Général	1 498 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/78 en date du 15/02/2024

D3SE Versement unique : sous- total	365 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de Dont - 1.02.35 - Acompte EMA	150 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des	215 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 498 362,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	365 000,00 €
Total Général	1 863 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/116 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	800 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux	800 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 498 362,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 165 000,00 €
Total Général	2 663 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/133 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	17 675,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	17 675,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	330 000,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	330 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 498 362,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 512 675,00 €
Total Général	3 011 037,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/205 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 025 383,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	202 907,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 557,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 065,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	262 565,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	723 166,00 €
1.3.1 - DPPS - Versement unique - COREVIH	723 166,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 523 745,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 235 841,00 €
Total Général	4 759 586,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/281 en date du 03/07/2024	
DOSE - Versement douzième : sous-total	1 731 075,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie -	231 448,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	69 744,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	48 744,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	21 000,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	854 010,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	203 273,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 870 962,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	372 600,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	852 930,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	12 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont dispositif prudentiel JO	12 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de	422 339,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde CRAtb	18 170,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde EMA	194 169,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Conseil téléphonique	60 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	783 591,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	568 591,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 254 820,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 088 771,00 €
Total Général	7 343 591,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/458 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	47 502,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 502,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux	2 502,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	45 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	13 536,90 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	25 536,90 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	13 536,90 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 254 820,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 149 809,90 €
Total Général	7 404 629,90 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/531 en date du 21/10/2024

DOSA - Versement unique : sous-total	
DPPS - Versement unique : sous-total	3 590 294,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - Centre gratuit d'information, de dépistage et de	3 590 294,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Dont Complément Site CEGIDD	1 215 054,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Dont Complément Site principal de Lille	2 375 240,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	8 448,00 €
1.2.35 - D3SE - Versement Unique - Actions de prévention de l'antibiorésistance -	430 787,00 €
1.2.35 - D3SE - Versement Unique - Dont complément de Financement "GUERINI"	8 448,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 254 820,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	6 748 551,90 €
Total Général	11 003 371,90 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/542 en date du 05/11/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	2 000 000,00 €
4.02.08 - DOSE - Versement Unique - Aides à l'investissement - Cummul	2 800 000,00 €
4.02.08 - DOSE - Versement Unique - Dont Soutien exceptionnel à l'investissement	2 000 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 254 820,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	8 748 551,90 €
Total Général	13 003 371,90 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/562 en date du 25/11/2024

DPPS - Versement unique : sous-total	300 000,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CEGIDD - Cummul	3 890 294,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CEGIDD - Dont complément	300 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 254 820,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	9 048 551,90 €
Total Général	13 303 371,90 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00022

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/563 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE VALENCIENNES

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/563 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
SIRET N° 265 906 735 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/11
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/45
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/96
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/117
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/136
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/207
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/284
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/398
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/460
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/513

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/513

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **19 763 803,38 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **24 900,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECHE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/563 en date du 25/11/2024

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

SIRET N° 265 906 735 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/11 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	3 788 299,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	3 788 299,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 788 299,00 €
Total Général	3 788 299,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/45 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	6 105 404,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	6 105 404,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 893 703,00 €
Total Général	9 893 703,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/96 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total	2 384,64 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations - Renouvellement 3 mois pour l'abonnement à l' application web suivi logistique des flacons de vaccins à l'appui des hôpitaux pivots	2 384,64 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 893 703,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 384,64 €
Total Général	9 896 087,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/117 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	85 197,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Numérisation des actes d'anatomo-cytopathologie	85 197,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 893 703,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	87 581,64 €
Total Général	9 981 284,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/136 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	323 271,00 €
4.2.8- DOSE - Versement Unique - Soutien à l'investissement	252 308,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	70 963,00 €

<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	191 398,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	155 638,00 €
1.02.10 - DPPS - Versement Unique - Cancers: financement des autres activités	3 840,00 €
1.02.13 - DPPS - Versement Unique - Prévention des pathologies cardio-vasculaires	11 520,00 €
1.02.14 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	4 800,00 €
1.02.15 - DPPS - Versement Unique - Lutte contre l'obésité	10 800,00 €
1.02.21 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé	4 800,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	9 893 703,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	602 250,64 €
Total Général	10 495 953,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/207 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 860 637,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	266 983,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	686 417,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 839,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	129 155,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	746 243,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 754 340,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	602 250,64 €
Total Général	12 356 590,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/284 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	5 450 766,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 733,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	280 330,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	220 084,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	220 084,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	172 700,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits)	325 400,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 934 668,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	417 735,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	295 427,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	295 427,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	5 092 399,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	1 304 100,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	258 790,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont manipulateur radiologie	258 790,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	9 600,00 €
1.2.8 - DPPS - Prévention d'autres maladies liées aux vieillissement - Versement unique - Maison Sports Santé	4 800,00 €
1.2.21 - DPPS - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé - Versement unique - Montant cumulé	9 600,00 €
1.2.21 - DPPS - Versement unique - Dont complément	4 800,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous total</i>	12 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	12 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont dispositif prudentiel JO	12 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	17 205 106,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	639 350,64 €
Total Général	17 844 456,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/398 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	741 126,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires	13 009,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	75 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Investissement du	668 117,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	17 205 106,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 380 476,64 €
Total Général	18 585 582,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/460 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	201 226,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	21 226,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	3 226,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	180 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	10 066,74 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	22 066,74 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	10 066,74 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	17 205 106,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 591 769,38 €
Total Général	18 796 875,38 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/513 en date du 09/10/2024

DPPS - Versement unique : sous-total	942 028,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement unique - CEGIDD du Hainaut (dont SI Cupidon et forfait MonkeyPox)	942 028,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	17 205 106,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 533 797,38 €
Total Général	19 738 903,38 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/563 en date du 25/11/2024

DOSA- Versement unique : sous-total	24 900,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	24 900,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	17 205 106,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 558 697,38 €
Total Général	19 763 803,38 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00023

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/564 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE DOUAI

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/564 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
SIRET N° 265 906 826 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/15
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/49
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/140
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/210
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/289
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/401
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/465

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/465

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

9 010 229,56 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

55 800,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/564 en date du 25/11/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

SIRET N° 265 906 826 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/15 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 381 924,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 381 924,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 381 924,00 €
Total Général	1 381 924,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/49 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 628 913,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 628 913,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 010 837,00 €
Total Général	4 010 837,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/210 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 299 865,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	192 227,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	570 793,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	20 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 310 702,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	36 241,00 €
Total Général	5 346 943,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/289 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 961 253,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie -	215 162,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	54 665,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	54 665,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 023 883,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	169 955,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	124 988,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	124 988,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 754 524,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	372 600,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	1 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	1 000 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	164 223,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	164 223,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	164 223,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 271 955,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 200 464,00 €
Total Général	8 472 419,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/401 en date du 03/09/2024	
DOSE - Versement unique : sous-total	150 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Conférence régionale des présidents de CME	30 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 271 955,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 350 464,00 €
Total Général	8 622 419,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/465 en date du 16/09/2024	
DOSE - Versement unique : sous-total	223 021,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	20 521,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux	2 521,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	202 500,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	105 871,00 €
3.2.1 - DOSA - Versement unique - PDS MMG	105 871,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	3 118,56 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	3 118,56 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	3 118,56 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 271 955,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 682 474,56 €
Total Général	8 954 429,56 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/564 en date du 25/11/2024	
DOSA- Versement unique : sous-total	55 800,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	55 800,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 271 955,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 738 274,56 €
Total Général	9 010 229,56 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00024

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/565 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE BETHUNE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/565 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
SIRET N° 266 209 295 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/17
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/51
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/142
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/212
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/291
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/403
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/467
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/514

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/514

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **10 498 422,36 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **11 916,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECCERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/565 en date du 25/11/2024

CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE

SIRET N° 266 209 295 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/17 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 978 274,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 978 274,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 978 274,00 €

Total Général 978 274,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/51 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 496 550,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 496 550,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 474 824,00 €

Total Général 2 474 824,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/142 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 24 238,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 24 238,00 €

D3SE - Versement unique : sous - total 26 520,50 €

1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire : 26 520,50 €

Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD 26 520,50 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 474 824,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 50 758,50 €

Total Général 2 525 582,50 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/212 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 205 738,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 232 116,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 541 182,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 27 994,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 32 289,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 372 157,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total 20 000,00 €

3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3 20 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 680 562,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 70 758,50 €

Total Général 3 751 320,50 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/291 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 294 155,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA 259 223,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 67 445,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 67 445,00 €

2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières 715 463,00 €

2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé 158 874,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé - 1 071 424,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes 93 150,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 2 015 500,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	2 000 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	387 131,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	387 131,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	387 131,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 974 717,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 473 389,50 €
Total Général	7 448 106,50 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/403 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	5 552,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	5 552,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 974 717,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 478 941,50 €
Total Général	7 453 658,50 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/467 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	3 025 303,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 803,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 803,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	5 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	3 000 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	22 500,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	4 044,86 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	30 565,36 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	4 044,86 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 974 717,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 508 289,36 €
Total Général	10 483 006,36 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/514 en date du 09/10/2024

DST - Versement unique : sous-total	3 500,00 €
5.1.1 - DST - Versement unique - Formation des représentants des usagers - Projet AAIDS 2024 "Création d'un Podcast destiné aux Usagers « Mardi-moi tout sur »"	3 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 974 717,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 511 789,36 €
Total Général	10 486 506,36 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/565 en date du 25/11/2024

DPPS - Versement unique : sous-total	11 916,00 €
1.2.29 - DPPS - Versement Unique - Actions de lutte contre les addictions - Financement d'un temps de coordination pour la démarche Lieu de Santé Sans Tabac	11 916,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 974 717,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 523 705,36 €
Total Général	10 498 422,36 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00025

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/566 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE LENS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/566 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)
SIRET N° 266 209 329 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/18
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/53
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/98
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/122
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/144
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/214
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/293
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/405
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/469

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/469

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : 27 966 145,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : 65 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/566 en date du 25/11/2024
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)
 SIRET N° 266 209 329 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/18 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 406 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 406 574,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 406 574,00 €
Total Général	2 406 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/53 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	3 133 205,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 133 205,00 €
D3SE Versement unique : sous- total	100 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	100 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 539 779,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	100 000,00 €
Total Général	5 639 779,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/98 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total	283 418,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Acompte	283 418,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 539 779,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	383 418,00 €
Total Général	5 923 197,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/122 en date du 02/04/2024

DPPS - Versement unique : sous total	772 935,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	772 935,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 539 779,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	872 935,00 €
Total Général	6 412 714,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/144 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	27 636,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	27 636,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 539 779,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	900 571,00 €
Total Général	6 440 350,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/214 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 243 300,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	230 673,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 065,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 867,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	388 139,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	20 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 783 079,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	920 571,00 €
Total Général	7 703 650,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/293 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	3 121 721,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	322 500,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	127 080,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	127 080,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	115 625,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	115 625,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	329 382,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 392 416,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	182 668,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	3 058 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	16 273 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	16 260 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	16 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont gestion du risque Légionnelle en établissement de santé	260 000,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	78 999,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	35 752,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	35 752,00 €
1.3.03 - DPPS - SIDA, IST et hépatites: financement des autres activités - Versement unique	43 247,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous total</i>	249 700,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	349 700,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	249 700,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	9 904 800,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	17 522 770,00 €
Total Général	27 427 570,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/405 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	91 893,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires	21 863,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	60 000,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	10 030,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	9 904 800,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	17 614 663,00 €
Total Général	27 519 463,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/469 en date du 16/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	381 682,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	21 682,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	3 682,00 €

4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	360 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	9 904 800,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	17 996 345,00 €
Total Général	27 901 145,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/566 en date du 25/11/2024	
<i>DOSA- Versement unique : sous-total</i>	65 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement Unique - Divers- Montant cumulé	85 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement Unique - Dont coordonnateurs de stage en GHT	65 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	9 904 800,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	18 061 345,00 €
Total Général	27 966 145,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00026

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/567 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE SOISSONS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/567 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS
SIRET N° 260 208 624 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/25
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/61
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/152
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/223
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/301
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/479
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/546

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/546

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

8 582 926,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

11 916,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/567 en date du 25/11/2024

CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

SIRET N° 260 208 624 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/25 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 506 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 506 124,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 506 124,00 €
Total Général	1 506 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/61 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	450 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	450 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 956 124,00 €
Total Général	1 956 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/152 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	6 003,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	6 003,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 956 124,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	6 003,00 €
Total Général	1 962 127,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/223 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	884 805,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	192 227,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 768,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	171 238,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	178 575,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	178 575,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 840 929,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	184 578,00 €
Total Général	3 025 507,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/301 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 171 573,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	230 630,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	109 215,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	88 215,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	21 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	72 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	382 502,00 €

2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	279 450,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	299 620,00 €
1.3.7 - DPPS - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) -	299 620,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement unique - Dont complément	299 620,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 012 502,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues .	484 198,00 €
Total Général	4 496 700,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/479 en date du 16/09/2024	
DOSE - Versement unique : sous-total	4 024 994,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 494,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 494,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	4 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	4 000 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	22 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 012 502,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	4 509 192,00 €
Total Général	8 521 694,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/546 en date du 05/11/2024	
DPPS - Versement unique : sous-total	49 316,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CEGIDD - Cummul	348 936,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CEGIDD - Dont complément	49 316,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 012 502,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	4 558 508,00 €
Total Général	8 571 010,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/567 en date du 25/11/2024	
DPPS - Versement unique : sous-total	11 916,00 €
1.2.29 - DPPS - Versement Unique - Actions de lutte contre les addictions - Financement d'un temps de coordination pour la démarche Lieu de Santé Sans Tabac	11 916,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 012 502,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	4 570 424,00 €
Total Général	8 582 926,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00027

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/568 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE CLERMONT

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/568 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT
SIRET N° 266 007 087 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/28
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/64
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/154
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/227
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/306
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/483

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/483

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 786 524,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **8 300,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/568 en date du 25/11/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT

SIRET N° 266 007 087 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/28 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	232 875,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	232 875,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	232 875,00 €
Total Général	232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/64 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	700 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	700 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	932 875,00 €
Total Général	932 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/154 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	35 487,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	35 487,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	932 875,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	35 487,00 €
Total Général	968 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/227 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	561 310,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	561 310,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 494 185,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	35 487,00 €
Total Général	1 529 672,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/306 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	138 053,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	138 053,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	109 006,00 €
1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement	109 006,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 632 238,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	144 493,00 €
Total Général	1 776 731,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/483 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	2 001 493,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	1 493,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux	1 493,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	2 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	2 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 632 238,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 145 986,00 €
Total Général	3 778 224,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/568 en date du 25/11/2024

<i>DOSA- Versement unique : sous-total</i>	8 300,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	8 300,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 632 238,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	2 154 286,00 €
Total Général	3 786 524,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00028

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/569 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CHICN

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/569 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON
SIRET N° 200 034 650 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/30

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/66

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/156

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/229

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/308

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/485

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/537

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/537**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 297 797,38 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **8 300,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

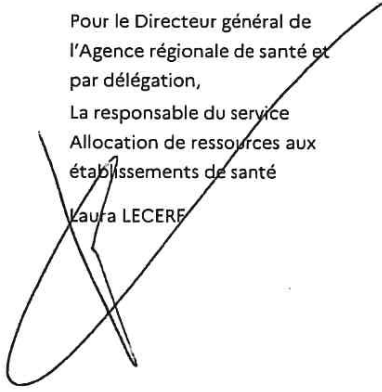
Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/569 en date du 25/11/2024

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON

SIRET N° 200 034 650 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/30 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total 1 723 474,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 723 474,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 723 474,00 €

Total Général 1 723 474,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/66 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total 93 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 93 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 816 474,00 €

Total Général 1 816 474,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/156 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 26 215,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 26 215,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 233 768,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé 233 768,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 816 474,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 259 983,00 €

Total Général 2 076 457,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/229 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 623 060,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 192 227,00 €

2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 541 182,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 23 065,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 64 578,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 461 131,00 €

2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né 340 877,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 439 534,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 259 983,00 €

Total Général 3 699 517,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/308 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 991 530,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA 307 845,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 120 859,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 99 859,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP 21 000,00 €

2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé 97 076,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé - 2 189 224,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes 465 750,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 383 408,00 €

1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé 383 408,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément 383 408,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 431 064,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 643 391,00 €

Total Général 5 074 455,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/485 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 110 328,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé 3 328,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA 3 328,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	39 500,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	39 500,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	67 500,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	1 856,38 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	1 856,38 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO	1 856,38 €
complément	
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 431 064,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	755 575,38 €
Total Général	5 186 639,38 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/537 en date du 21/10/2024	
DOSE - Versement unique : sous-total	58 000,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Montant cumulé	58 000,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Dont Appui territorial soins palliatifs	58 000,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	
DPPS - Versement unique : sous-total	44 858,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - Montant cumulé	278 626,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Dont SI Cupidon et du forfait MonkeyPox	44 858,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 431 064,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	858 433,38 €
Total Général	5 249 497,38 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/569 en date du 25/11/2024	
DOSA - Versement unique : sous-total	8 300,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	8 300,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 431 064,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	866 733,38 €
Total Général	5 297 797,38 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00029

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/570 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU GHPSO

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/570 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)
SIRET N° 200 029 619 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/31
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/67
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/157
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/230
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/309
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/415
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/486

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/486**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **11 718 333,80 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **71 031,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/570 en date du 25/11/2024
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)

SIRET N° 200 029 619 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/31 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 328 949,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 2 328 949,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 328 949,00 €

Total Général 2 328 949,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/67 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 3 483 167,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 3 483 167,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 812 116,00 €

Total Général 5 812 116,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/157 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 14 546,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 14 546,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 812 116,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 14 546,00 €

Total Général 5 826 662,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/230 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 189 265,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 299 021,00 €

2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 504 557,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 96 866,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 288 821,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 7 001 381,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 14 546,00 €

Total Général 7 015 927,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/309 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	2 205 341,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	201 663,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	140 195,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de	98 195,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	42 000,00 €
2.3.26 - DOSE - Versement douzième - UCOG	182 251,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	72 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de	704 011,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	185 672,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 980 999,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	247 851,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	247 851,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	247 851,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	9 206 722,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	262 397,00 €
Total Général	9 469 119,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/415 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	72 000,00 €
3.6.1 - DOSE - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	72 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	9 206 722,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	334 397,00 €
Total Général	9 541 119,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/486 en date du 16/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	2 102 180,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 180,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 180,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	2 100 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	2 100 000,00 €

D3SE - Versement unique : sous-total	4 003,80 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	4 003,80 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	4 003,80 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 206 722,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 440 580,80 €
Total Général	11 647 302,80 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/570 en date du 25/11/2024	
DOSA- Versement unique : sous-total	16 600,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	16 600,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	54 431,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient - Cummul	302 282,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient - Dont complément	54 431,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 206 722,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 511 611,80 €
Total Général	11 718 333,80 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00030

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/571 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CHRU AMIENS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/571 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS
SIRET N° 268 000 148 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/33
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/68
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/100
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/125
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/159
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/232
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/312
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/417
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/488
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/517
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/538

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/538

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **29 561 046,50 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **54 200,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura VECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/571 en date du 25/11/2024
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

SIRET N° 268 000 148 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/33 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	6 436 850,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	6 116 850,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	320 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 436 850,00 €
Total Général	6 436 850,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/68 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	9 914 307,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	9 914 307,00 €
D3SE Versement unique : sous - total	265 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de Dont - 1.02.35 - Acompte EMA	150 000,00 € 150 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	115 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 351 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	265 000,00 €
Total Général	16 616 157,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/100 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total	10 000,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient - Acompte - Projet intitulé "troubles autistiques"	10 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 351 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	275 000,00 €
Total Général	16 626 157,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/125 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 551 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	275 000,00 €
Total Général	16 826 157,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/159 en date du 06/05/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	95 471,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	95 471,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	5 000,00 €
2.1.14 - DOSA - Versement Unique - Parcours cancer	5 000,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous - total</i>	51 722,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	51 722,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	51 722,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	671 606,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	671 606,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	16 551 157,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 098 799,00 €
Total Général	17 649 956,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/232 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	2 252 286,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	269 118,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	250 809,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	686 416,00 €
2.3.3 - DOSE - Versement douzième - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	327 810,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 839,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	383 766,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	205 662,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	30 000,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des données de régulation	15 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des résumés patients intervention SMUR	15 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	18 803 443,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 128 799,00 €
Total Général	19 932 242,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/312 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	7 828 627,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 733,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	262 744,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	788 654,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	704 654,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	84 000,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	809 200,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	109 003,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière d'amont	23 700,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	85 303,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	172 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 651 130,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	282 155,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	327 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Coordonnateurs ambulanciers	200 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	8 166 150,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	2 049 300,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé Permanence des soins en établissements publics ex-DG	480 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	160 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant	304 457,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont greffe de moelle	282 432,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 025,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	737 551,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont réseau Hépatite C	310 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont registre REIN mise en place en picardie	28 315,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 798,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont régulation de l'offre périnatale	332 438,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	219 482,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	169 491,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Fonctionnement du Centre de Médiation Educative	90 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont renforcement de la coordination ambulancière	49 991,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	517 652,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	325 685,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	315 685,00 €
1.2.03 - DPPS - Vaccinations - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions	201 967,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	324 800,50 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	116 722,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont Formation Gestion Situation d'Urgence (FGSU)	65 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	380 338,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde CRAtb	16 368,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde EMA	153 970,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique- Dont Conseil téléphonique	60 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	144 462,50 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	29 462,50 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	26 632 070,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 140 742,50 €
Total Général	28 772 812,50 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/417 en date du 03/09/2024

DPPS - Versement unique : sous total	3 129,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Education thérapeutique du patient- Versement unique	328 814,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	3 129,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	26 632 070,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 143 871,50 €
Total Général	28 775 941,50 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/488 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	51 360,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	51 360,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort niveau 3	30 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	3 360,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	135 000,00 €
3.1.3 - DOSA - Versement unique - Structures de régulation libérale	135 000,00 €

D3SE - Versement unique : sous-total	6 136,50 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	122 858,50 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	6 136,50 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	26 632 070,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 336 368,00 €
Total Général	28 968 438,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/517 en date du 09/10/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	45 000,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) - Montant cumulé	45 000,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Dont complément	45 000,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total	65 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Cumul	80 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Dont coordonnateurs de stage	65 000,00 €

DPPS - Versement unique : sous-total	144 561,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - ETP - Montant cumulé	473 375,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - ETP - Dont complément	144 561,00 €

DST - Versement unique : sous-total	74 663,00 €
4.2.11 - DST - Versement unique - Sécur numérique - Action « SPARE CYBER : stock du matériel de gestion d'une crise cyber »	74 663,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	26 632 070,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 665 592,00 €
Total Général	29 297 662,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/538 en date du 21/10/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	92 100,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Montant cumulé	92 100,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Dont Appui territorial soins palliatifs	58 000,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Dont Appui territorial soins palliatifs pédiatriques	34 100,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total

D3SE - Versement unique : sous-total	117 084,50 €
1.2.35 - D3SE - Versement Unique - Actions de prévention de l'antibiorésistance - Montant cumulé	388 786,00 €
1.2.35 - D3SE - Versement Unique - Dont complément de Financement "GUERINI"	8 448,00 €
1.3.4 - D3SE - Versement Unique - CLACT - Montant cumulé	253 099,00 €
1.3.4 - D3SE - Versement Unique - CLACT - Dont complément	108 636,50 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	26 632 070,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 874 776,50 €
Total Général	29 506 846,50 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/571 en date du 25/11/2024

DOSA - Versement unique : sous-total	39 200,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	39 200,00 €

<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	15 000,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CEGIDD - Cummul	686 606,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CEGIDD - Dont complément	15 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	26 632 070,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	2 928 976,50 €
Total Général	29 561 046,50 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00031

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/572 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE PERONNE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/572 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE
SIRET N° 268 000 205 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/71
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/162
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/237
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/317
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/493

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/548

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 864 832,41 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **11 300,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

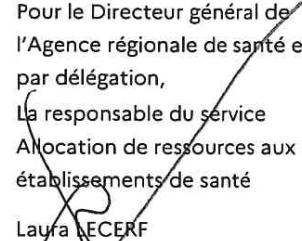
Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/572 en date du 25/11/2024

CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE

SIRET N° 268 000 205 00016

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	310 500,00 €
Total Général	310 500,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/71 en date du 15/02/2024	
DOSE Versement douzième : sous-total	298 736,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	298 736,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	298 736,00 €
Total Général	609 236,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/162 en date du 06/05/2024	
DOSE - Versement douzième : sous-total	206 483,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	206 483,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	10 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	505 219,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
Total Général	515 219,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/237 en date du 03/06/2024	
DOSE - Versement douzième : sous-total	63 196,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	63 196,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	250 900,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement unique - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	250 900,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	568 415,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	260 900,00 €
Total Général	829 315,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/317 en date du 03/07/2024	
DOSE - Versement douzième : sous-total	300 755,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	116 800,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	123 962,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	59 993,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	869 170,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	260 900,00 €
Total Général	1 130 070,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/493 en date du 16/09/2024	
DOSE - Versement unique : sous-total	200 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	200 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	200 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	869 170,00 €
Total Général	1 353 532,41 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/548 en date du 05/11/2024	
4.02.08 - DOSE - Versement Unique - Aides à l'investissement - Cummul	700 000,00 €
4.02.08 - DOSE - Versement Unique - Dont Soutien exceptionnel à l'investissement	500 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	869 170,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	984 362,41 €
Total Général	1 853 532,41 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/572 en date du 25/11/2024	
DOSA- Versement unique : sous-total	11 300,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	11 300,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	869 170,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	995 662,41 €
Total Général	1 864 832,41 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00010

Label Droits usagers santé 2024 CH Armentières
DF

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2024-120
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
AU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES
N° SIRET : 26590674300017
LABEL DROITS DES USAGERS DE LA SANTE 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2024 ;

Vu l'avis rendu par la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 1er octobre 2024 ;

Vu le projet « Les RU viennent à votre rencontre ! Itinérance dans les services de soins » présenté par le Centre hospitalier d'Armentières.

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2024 au Centre hospitalier d'Armentières, dans le cadre du Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2024, pour l'obtention du Grand Prix régional est fixé à 2 250 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.2 « Recueil de la parole des usagers et des citoyens ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à la Directrice déléguée du Centre hospitalier d'Armentières.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00013

Label Droits usagers santé 2024 CH Denain DF

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2024-123
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN
N° SIRET : 26590681800017
LABEL DROITS DES USAGERS DE LA SANTE 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

› Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2024 ;

Vu l'avis rendu par la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 1er octobre 2024 ;

Vu le projet « Amélioration des connaissances des représentants des usagers » présenté par le Centre hospitalier de Denain.

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2024 au Centre hospitalier de Denain, dans le cadre du Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2024, pour l'obtention du Prix du Jury est fixé à 1 500 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.2 « Recueil de la parole des usagers et des citoyens ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à la Directrice du Centre hospitalier de Denain.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00014

Label Droits usagers santé 2024 CHG St Quentin
DF

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2024-122
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
AU CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE SAINT-QUENTIN
N° SIRET : 26020861600011
LABEL DROITS DES USAGERS DE LA SANTE 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2024 ;

Vu l'avis rendu par la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 1er octobre 2024 ;

Vu le projet « Favoriser l'accessibilité et la compréhension des informations traitées en Conseil de la vie sociale et renforcer son rôle » présenté par le Centre hospitalier général de Saint Quentin.

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2024 au Centre hospitalier général de Saint Quentin, dans le cadre du Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2024, pour l'obtention du Prix du Jury est fixé à 1 500 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.2 « Recueil de la parole des usagers et des citoyens ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Directeur du Centre hospitalier général de Saint Quentin.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-27-00003

Label Droits usagers santé 2024 EPSM Val de Lys
Artois DF

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2024-126
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS-ARTOIS
N° SIRET : 26620930300012
LABEL DROITS DES USAGERS DE LA SANTE 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2024 ;

Vu l'avis rendu par la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 1er octobre 2024 ;

Vu le projet « Que la citrouille porte la parole et le respect des droits des usagers ! » présenté par l'Etablissement public de santé mentale Val de Lys Artois.

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2024 à l'Etablissement public de santé mentale Val de Lys Artois, dans le cadre du Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2024, pour l'obtention du Prix du Jury est fixé à 1 500 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.2 « Recueil de la parole des usagers et des citoyens ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Directeur délégué de l'Etablissement public de santé mentale Val de Lys Artois.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 novembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00012

Label Droits usagers santé 2024 Hopital G
Decroze DF

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2024-127
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
AU L'HOPITAL GEORGES DECROZE
N° SIRET : 2660069800020
LABEL DROITS DES USAGERS DE LA SANTE 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2024 ;

Vu l'avis rendu par la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 1er octobre 2024 ;

Vu le projet « Faciliter l'expression des usagers » présenté par l'Hôpital Georges Decroze.

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2024 à l'Hôpital Georges Decroze, dans le cadre du Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2024, pour l'obtention du Prix du Jury est fixé à 1 500 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.2 « Recueil de la parole des usagers et des citoyens ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à la Directrice par intérim de l'Hôpital Georges Decroze.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00011

Label Droits usagers santé 2024 Maisonsanté
Bohain DF

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2024-121
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
A LA MAISON DE SANTE DE BOHAIN
N° SIRET : 26020867300012
LABEL DROITS DES USAGERS DE LA SANTE 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2024 ;

Vu l'avis rendu par la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 1er octobre 2024 ;

Vu le projet « Qui veut gagner une étoile ? » présenté par la Maison de santé de Bohain.

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2024 à la Maison de santé de Bohain, dans le cadre du Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2024, pour l'obtention du Grand Prix régional est fixé à 2 250 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.2 « Recueil de la parole des usagers et des citoyens ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Directeur de la Maison de santé de Bohain.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Chambre de Commerce et d'Industrie
Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00015

DPS FORMALITES 251124

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales

Tous actes ci-après énoncés concourant à la délivrance ou au retrait des autorisations d'exercice d'activités réglementées, conformément aux missions dévolues à la CCI par la loi, le cas échéant en qualité d'autorité compétente et notamment :

- Cartes de commerçants non sédentaires,
- Cartes de professionnels de l'immobilier,

CCI LOCALE	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	CATTENNE Karine	Directrice Exécutive	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	MANIC Dejan	Responsable Entreprendre	délégation permanente
	DUVAL Christine	Chargée de Formalités	délégation permanente
	BOUTONNET Nathalie	Chargée de Formalités	délégation permanente
	CANIPELLE Sandra	Chargée de Formalités	délégation permanente
	HERMANT Laurence	Chargée de Formalités	délégation permanente
	JURUSZ Valérie	Chargée de Formalités	délégation permanente
GRAND HAINAUT	HOTTE Gautier	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	SILVA Olivier	Directeur Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit

	OLEJNIK Sylvie	Responsable du Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	PASSAGEZ Christian	Conseiller en formalités	délégation permanente hors cartes de professionnels de l'immobilier
	DEPREZ Nathalie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	DESWATTINES Sandrine	Conseillère en formalités	délégation permanente hors cartes de professionnels de l'immobilier
GRAND LILLE	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BERNARD Maxime	Directeur du pôle Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BETREMIEUX Peggy	Responsable Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	LAHOUEL Inès	Manager de Proximité	délégation permanente
	BOIDIN Sylvie	Chargée de formalités	délégation permanente
	DELOURME Khedidja	Chargée de formalités	délégation permanente
	DEROUBAIX Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
	DESCAMPS Laurence	Chargée de formalités	délégation permanente
	GRANIER Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	HERICOURT Sabine	Chargée de formalités	délégation permanente
	PONCHEL Pascale	Chargée de formalités	délégation permanente
	RENOUSIN Fiona	Chargée de formalités	délégation permanente
	ROZWAG Nadège	Chargée de formalités	délégation permanente
	TERMINI Flavia	Chargée de formalités	délégation permanente
WAMBRE Nadia	Chargée de formalités	délégation permanente	
LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE	LAUTH Jean-Charles	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	SAINFEL Agathe	Directrice appui aux entreprises	délégation permanente
	COMPAGNINO Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	JOVELIN Valérie	Chargée de formalités	délégation permanente
	LEVEAU Claudianne	Chargée de missions	délégation permanente
	LORIO Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	TROLLE Martine	Chargée de formalités	délégation permanente
	WAYMEL Bénédicte	Manager Entreprendre	délégation permanente
AISNE	RICHEZ Rodolphe	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	KACZMAREK Nicolas	Directeur du Service Entreprendre et Transmettre	délégation permanente
	PLATEAUX Séverine	Chargée de formalités	délégation permanente

	TISON Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	BRANCOURT Elodie	Chargée de formalités	délégation permanente
OISE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	TANNIERE Sandrine	Directrice Appui	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BOUVART Élisabeth	Directrice du pôle formalités	délégation permanente
	BODELOT Stéphane	Chargé de formalités	délégation permanente
	JOSSERAND Frédérique	Chargée de formalités	délégation permanente
	CORREIA Julie	Conseillère en formalités	délégation permanente hors cartes professionnels de l'immobilier
	COSTE Sandie	Conseillère en formalités	délégation permanente hors cartes professionnels de l'immobilier
	BOULANGER Yoann	Conseiller en formalités	délégation permanente hors cartes professionnels de l'immobilier
AMIENS-PICARDIE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	GARAT Sébastien	Responsable du pôle entreprendre	délégation permanente
	THERASSE Nathalie	Responsable CFE	délégation permanente
	DAVID Françoise	Chargée de formalités Péronne	délégation permanente
	MORION Patricia	Chargée de formalités	délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de l'établissement des formalités internationales

- Tout certificat d'origine, factures et autres documents de légalisation
- Tout carnet de passage en douane ATA
- Plus généralement tous documents et attestations du commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoit l'intervention des CCI

CCI LOCALE	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	CATENNE Karine	Directrice Exécutive	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	MANIC Dejan	Responsable Entreprendre	délégation permanente
	DUVAL Christine	Chargée de Formalités	délégation permanente
	BOUDEVILLE Véronique	Chargée de Formalités	délégation permanente
	BOUTONNET Nathalie	Chargée de Formalités	délégation permanente
	CANIPELLE Sandra	Chargée de Formalités	délégation permanente

	DELVALLE Nathalie	Agent de Formalités	délégation permanente
	GARD Annie	Chargée de Formalités	délégation permanente
	HERMANT Laurence	Chargée de Formalités	délégation permanente
	MARTEL Séverine	Agent de Formalités	délégation permanente
	ROUSSEL Christian	Chargé de Formalités	délégation permanente
GRAND HAINAUT	HOTTE Gautier	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	SILVA Olivier	Directeur Business et Partenariat	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	LAFORCE Stéphane	Responsable service Industrie	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BRISY Anne	Assistante	délégation permanente
	DUFOUR Nathalie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	DESWATTINES Sandrine	Conseillère en formalités	délégation permanente
GRAND LILLE	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BERNARD Maxime	Directeur du pôle Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BETREMIEUX Peggy	Responsable Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	LAHOUEL Inès	Manager de proximité	délégation permanente
	BALAIR Cathy	Chargée de formalités	délégation permanente
	DELOURME Khedidja	Chargée de formalités	délégation permanente
	DEROUBAIX Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
	GRANIER Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	HERICOURT Sabine	Chargée de formalités	délégation permanente
	PONCHEL Pascale	Chargée de formalités	délégation permanente
	ROUBLIQUE Cathy	Chargée de formalités	délégation permanente
	TERMINI Flavia	Chargée de formalités	délégation permanente
LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE	LAUTH Jean-Charles	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	COLLET Amélie	Chargée de formalités	délégation permanente
	COMPAGNINO Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	LEVEAU Claudianne	Chargée de missions	délégation permanente
	WAYMEL Bénédicte	Manager Entreprendre	délégation permanente
AISNE	RICHEZ Rodolphe	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	KACZMAREK Nicolas	Directeur du Service Entreprendre et Transmettre	délégation permanente
	PLATEAUX Séverine	Chargée de formalités	délégation permanente
	TISON Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	BRANCOURT Elodie	Chargée de formalités	délégation permanente

OISE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BOUVART Elisabeth	Directrice du pôle formalités	délégation permanente
	CORREIA Julie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	COSTE Sandie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	BOULANGER Yoann	Conseiller en formalités	délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	GARAT Sébastien	Responsable du pôle entreprendre	délégation permanente
	LENGLET Delphine	Responsable centre formalités internationales	délégation permanente
	BOYELDIEU Elisabeth	Chargée d'accueil	en cas d'absence ou d'empêchement de LENGLET Delphine
	THERASSE Nathalie	Responsable CFE	en cas d'absence ou d'empêchement de LENGLET Delphine
	DAVID Françoise	Chargée de formalités Péronne	délégation permanente
	RUFFIA Anne	Hôtesse d'accueil Péronne	en cas d'absence ou d'empêchement de DAVID Françoise

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de l'activité Chambersign

- Tout certificat de signature électronique ChamberSign

CCI LOCALE	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	CATENNE Karine	Directrice Exécutive	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	MANIC Dejan	Responsable Entreprendre	délégation permanente
	DUVAL Christine	Chargée de Formalités	délégation permanente
	BOUDEVILLE Véronique	Chargée de Formalités	délégation permanente
GRAND HAINAUT	HOTTE Gautier	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	SILVA Olivier	Directeur Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	PASSAGEZ Christian	Conseiller en formalités	délégation permanente
	DEPREZ Nathalie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	DESWATTINES Sandrine	Conseillère en formalités	délégation permanente
	DUFOUR Nathalie	Conseillère en formalités	délégation permanente
GRAND LILLE	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BERNARD Maxime	Directeur du Pôle Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit

	BETREMIEUX Peggy	Responsable Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	GEKIERE Sandrine	Chargée de formalités	délégation permanente
	LOUETTE Laurence	Chargée de formalités	délégation permanente
	SYLLA Ayoub	Chargé de formalités	délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	LAUTH Jean-Charles	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	JOVELIN Valérie	Chargée de formalités	délégation permanente
	LORIO Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	COLLET Amélie	Chargée de formalités	délégation permanente
	WAYMEL Bénédicte	Manager Entreprendre	délégation permanente
AISNE	RICHEZ Rodolphe	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	KACZMAREK Nicolas	Directeur service Entreprendre et Transmettre	délégation permanente
	BRANCOURT Elodie	Chargée de formalités	délégation permanente
	TISON Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	BETEMS-GUNY Séverine	Chargée de formalités	délégation permanente
OISE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BOUVART Élisabeth	Directrice du pôle formalités	délégation permanente
	JOSSERAND Frédérique	Chargée de formalités	délégation permanente
	CORREIA Julie	Chargée de formalités	délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	GARAT Sébastien	Responsable du pôle entreprendre	délégation permanente
	THERASSE Nathalie	Responsable CFE	délégation permanente
	DAVID Françoise	Chargée de formalités Péronne	délégation permanente
	LENGLET Delphine	Responsable centre formalités internationales	délégation permanente
	MORION Patricia	Chargée de formalités	délégation permanente

Article 4

De donner mandat de représentation et délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de l'activité de mandataire formaliste :

- Tout mandat confié à la CCI pour effectuer les formalités administratives des entreprises auprès de l'INPI

CCI LOCALE	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	BOUTONNET Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
	CANIPELLE Sandra	Chargée de formalités	délégation permanente
	HERMANT Laurence	Chargée de formalités	délégation permanente
	DUVAL Christine	Chargée de formalités	délégation permanente
	JURUSZ Valérie	Chargée de formalités	délégation permanente
GRAND HAINAUT	OLEJNIK Sylvie	Responsable du Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	PASSAGEZ Christian	Chargé de formalités	délégation permanente
	DEPREZ Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
GRAND LILLE	BERNARD Maxime	Directeur du Pôle Business et Partenariats	délégation permanente
	BETREMIEUX Peggy	Responsable Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	LAHOUEL Inès	Manager de proximité	délégation permanente
	BOIDIN Sylvie	Chargée de formalités	Délégation permanente
	DEROUBAIX Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
	PONCHEL Pascale	Chargée de formalités	délégation permanente
	WAMBRE Nadia	Chargée de formalités	délégation permanente
	RENOUSIN Fiona	Chargée de formalités	délégation permanente
	ROZWAG Nadège	Chargée de formalités	délégation permanente
	GRANIER Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	DELOURME Khedidja	Chargée de formalités	délégation permanente
	TERMINI Flavia	Chargée de formalités	délégation permanente
	DESCAMPS Laurence	Chargée de formalités	délégation permanente
	HERICOURT Sabine	Chargée de formalités	délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	WAYMEL Bénédicte	Responsable Entreprendre et formalités	délégation permanente
	JOVELIN Valérie	Chargée de formalités	délégation permanente
	LORIO Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	TROLLE Martine	Chargée de formalités	délégation permanente
AISNE	PLATEAUX DELFORGE Séverine	Assistante	délégation permanente
	BRANCOURT Elodie	Chargée de formalités	délégation permanente
	TISON Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	BETEMS-GUNY Séverine	Assistante spécialisée	délégation permanente
OISE	BOUVART Élisabeth	Directrice Pôle démarche entreprises	délégation permanente

	JOSSERAND Frédérique	Conseillère en formalités	délégation permanente
	BODELOT Stéphane	Conseiller en formalités	délégation permanente
	CORREIA Julie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	COSTE Sandie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	BOULANGER Yoann	Conseiller en formalités	Délégation permanente
AMIENS- PICARDIE	GARAT Sébastien	Responsable du pôle entreprendre	délégation permanente
	THERASSE Nathalie	Responsable CFE	délégation permanente
	DAVID Françoise	Chargée de formalités	délégation permanente
	MORION Patricia	Chargée de formalités	délégation permanente

Article 5

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024



**Le Président
Philippe HOURDAIN**

Chambre de Commerce et d'Industrie
Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00016

DSS L Dufour Aéro Roclincourt

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024, portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Laurent DUFOUR, Directeur Immobilier de la CCI Artois, à l'effet de signer le protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques à la Direction des services de navigation aérienne de l'Etat concernant l'activité aéronautique de l'aérodrome de Roclincourt.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024



Philippe HOURDAIN
Président